

## Règles pour bénéficier de

### « Aide à la Continuité Territoriale 2024 »

- VOYAGE SUR LA METROPOLE ALLER RETOUR EN CLASSE ECONOMIQUE (stop over autorisé)
- **LE BILLET NE DOIT PAS ETRE PAYE** (arrhes autorisés) **AVANT EMISSION DU BON**  
(Sauf dans le cas d'un décès ou d'un évason ou le remboursement dans un délai de 3 mois est possible)
- AIDE POSSIBLE 1 FOIS TOUS LES 4 ANS (ex : aide obtenue en 2020 possible en 2024, hors aides pour publics particuliers)
- L'ITINERAIRE DE VOL DOIT INDIQUER LE TARIF TTC (et conditions particulières éventuelles : billet non remboursable ...)

**⚠ TOUT BILLET ANNULE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE INFORMATION A L'ACT ET D'UN AVOIR**

Aide à la Continuité Territoriale	Nombre de parts du foyer fiscal	Pour chaque billet AR vers la métropole au nom d'un membre du foyer fiscal, l'aide est de <b>116 945 FCFP</b> Si les revenus du foyer déclarés au titre du dernier avis d'imposition
SITUATION	Nb de parts	Inférieurs ou égaux à (FCFP) <b>Détail des revenus avant déductions, abattements</b>
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	<b>1</b>	<b>2 527 025</b>
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	<b>1,5</b>	<b>3 790 537</b>
Marié sans enfant à charge	<b>2</b>	<b>5 054 050</b>
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	<b>2</b>	<b>5 054 050</b>
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	<b>2,5</b>	<b>6 317 562</b>
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	<b>3</b>	<b>7 581 075</b>
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	<b>3</b>	<b>7 581 075</b>
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	<b>4</b>	<b>10 108 100</b>
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	<b>4</b>	<b>10 108 100</b>
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	<b>5</b>	<b>12 635 125</b>
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	<b>5</b>	<b>12 635 125</b>
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	<b>6</b>	<b>15 162 150</b>

\*Le calcul se fait sur la base du code général des impôts métropolitain

#### **PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER (PHOTOCOPIES)**

- Passeports valides des bénéficiaires
- Livret de famille complet ou fiche d'état civil (*pour les enfants*)
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois : *Quittance électricité, eau, ...*
- Avis d'imposition en vigueur ou foyer fiscal de rattachement (copie de la déclaration pour enfants à charge)  
**( Simulations fiscales et attestations ne sont pas acceptées )**
- Itinéraire de voyage valide

**Pour tous renseignements « Aide à la Continuité Territoriale » : 28 29 31 [act@gipfca.nc](mailto:act@gipfca.nc)**

**16 rue Austerlitz 1<sup>er</sup> étage – Centre-ville [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr)**

**Horaires d'ouverture au public : Lundi au vendredi 08h00/11h30-13h00/16h0**